

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 18 novembre 2024, à 18h46, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Éric Bélanger ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Constatation de la validité de l'avis de convocation (R)
2. Adoption de l'ordre du jour (R)
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 265-2024 modifiant le règlement no. 196-2021 sur la gestion contractuelle (R)
4. Octroi du contrat d'aménagement et de raccordement du puits PE-4 (R)
5. Octroi du contrat – Contrôle qualitatif des sols et matériaux puits PE-4 (R)
6. Adoption du rapport final pour le plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (R)
7. Demande de prolongation pour la subvention de plage-volet FRR (R)
8. Résolution concernant la facturation des services de la Sûreté du Québec (R)
9. Période de questions
10. Levée ou ajournement de la session (R)

2024-11-264

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2024-11-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2024-11-266

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 265-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 196-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Éric Bélanger donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 265-2024 modifiant le règlement no. 196-2021 sur la gestion contractuelle.

Que Monsieur Éric Bélanger a déposé au conseil le projet de règlement numéro 265-2024 modifiant le règlement no. 196-2021 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2024-11-267

OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET DE RACCORDEMENT DU PUIT PE-4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de raccordement du puits PE-4 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, sous-volet 1.2 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 5 septembre 2024, six (6) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
T.G.C. Inc.	1 244 999,99 \$
Giroux et Lessard LTÉE	1 391 645,18 \$
Les excavations Lafontaine Inc.	1 493 719,99 \$
R.J. DUTIL & Freres Inc.	1 615 955,55 \$
Les constructions de l'Amiante Inc.	1 671 715,80 \$
Excavation Bolduc Inc.	1 851 810,59 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la firme T.G.C. Inc., au montant de 1 244 999, 99\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

2024-11-268

**OCTROI DU CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS
ET MATÉRIAUX DU PUIS PE-4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux lors des travaux d'aménagement et de raccordement du puits PE-4;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est prévue en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des propositions, le 16 octobre 2024, deux (2) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite, soit la firme Géos et la firme Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes aux exigences de la demande de proposition;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix soumis est de 12 845.91\$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Doyon, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le mandat soit octroyé à la firme Englobe Corp.

ADOPTÉE

2024-11-269

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL POUR LE PLAN DE
PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Victor est admissible aux subventions offertes par le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le mandat à la firme Laforest Nova Aqua (LNA) pour préparer le rapport final pour le plan de protection des sources (PPS) ;

CONSIDÉRANT le rapport final du 12 novembre 2024 remis par la firme LNA ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Bolduc,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,
d'adopter le rapport final pour le plan de protection des sources d'eau potable préparé par la firme LNA.

ADOPTÉE

2024-11-270

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA SUBVENTION DE LA
PLAGE-VOLET FRR**

ATTENDU que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé une aide financière de 50 000 \$ pour le projet Plage du Lac-Fortin ;

ATTENDU que les accords de principes liant la Municipalité au MAMH sont détaillés dans l'entente jointe aux présentes pour faire partie intégrante de ce procès-verbal ;

ATTENDU que la Municipalité réitère sa volonté de réaliser le projet, selon un échéancier révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc ;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

DE DEMANDER un délai supplémentaire d'un an, pour réaliser le projet au plus tard le 31 décembre 2025,

D'AUTORISER Carole-Anne Jacques, directrice générale à signer tous les documents relatifs à la demande au Fonds Régions et Ruralité comprenant, sans s'y limiter, la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2024-11-271

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA FACTURATION DES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Nord, Luc Provençal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-11-272

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 19h01.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale
/Greffière-trésorière